



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PASS SPORT

TAILLEFOND GENEVIEVE
16 RUE LEON BLUM
94350 VILLIERS SUR MARNE

Le 19/07/2021



Une nouvelle aide de l'Etat pour vos enfants – Le Pass'Sport !

Faire régulièrement du sport améliore le bien-être des enfants et des jeunes. C'est un facteur de réussite scolaire, d'intégration sociale et de qualité de vie. Pour favoriser cette pratique sportive, l'Etat a décidé de créer le « Pass'Sport », une aide financière de 50 euros pour tous les jeunes de 6 à 18 ans issus de familles modestes et pour les jeunes de 6 à 18 ans en situation de handicap.

Vous êtes ainsi éligible à ce soutien de 50 euros pour votre ou vos enfant(s), afin de réduire leurs frais d'inscription dans un club de sport !

Pour en bénéficier, aucune démarche à faire. Présentez simplement ce courrier et une preuve de l'identité de votre enfant (Carte nationale d'identité ou livret de famille), à l'association sportive partenaire de votre choix.

Pour vous aider à identifier un club sportif partenaire vous pouvez vous rendre sur le site www.sports.gouv.fr/pass-sport ou vous rapprocher de votre mairie. Si votre enfant n'est pas déjà adhérent d'un club, ou qu'il souhaite avoir au long de l'année une nouvelle activité en dehors de l'école, de nombreux clubs proposeront des séances gratuites de découverte lors de la rentrée scolaire.

La somme de 50 euros sera directement déduite du coût de l'inscription. Vous ne réglerez que l'éventuelle différence. Le Pass'Sport est valable pour une seule inscription par enfant.

Ce Pass'Sport est cumulable avec les autres aides similaires mises en place par les collectivités locales ou d'autres organismes. L'utilisation du Pass'Sport ne permet pas le rendu ou la conversion en monnaie.

Attention ! Conservez bien ce courrier : aucun duplicata ne pourra vous être envoyé en cas de perte.

Attestation - Pass'Sport

Votre ou vos enfant(s) mentionné(s) ci-dessous peut/peuvent bénéficier d'une **réduction de 50€ chacun pour une seule inscription** à une activité sportive auprès d'une association sportive pour l'année 2021-2022 :

- LOIS TAILLEFOND (7 ans)

L'utilisation du « Pass'Sport » est valable pour les inscriptions réalisées entre le 1er juillet 2021 et le 31 octobre 2021.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rendre sur le site du ministère en charge des Sports : www.sports.gouv.fr/pass-sport

